

ARRONDISSEMENT DU MANS

COMMUNE DE LA SUZE

mis en ligne le 29/09/2026

Objet: Interdiction d'accès et de stationnement au Port à La Suze/Sarthe
Dimanche 27 septembre de 7h à 12h

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de la Suze sur Sarthe,
Vu le code de la route
Vu le code général Général des Collectivités Territoriales,
Notamment les articles L2212-1 et L2213-1 ;
Vu la nécessité d'assurer la sécurité publique ;
Considérant la demande présentée par **Monsieur Frédéric Bourcier, Président de l'association Team Sport Zen** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Team Sport Zen est autorisée à organiser une course à pied « Les Foulées Suzeraines » le **dimanche 27 septembre 2026 de 9h30 à 13h30**

ARTICLE 2 : L'accès et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de l'emprise du Port de 7h à 12h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place deux jours avant la manifestation et le balisage des voies le jour même. Ces opérations seront à la charge des responsables de la manifestation qui devront tout remettre en ordre sitôt la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de 2^{ème} classe en application de l'article R.417-6 du code de la route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 : Les Gardiens de la Police Municipale, la Gendarmerie, le Chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette CS 24111-44041 Nantes) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait à La Suze sur Sarthe, le 24 septembre 2026.

**M. Le Maire,
P. SAUDUBRAY**

